



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL**

Séance du lundi 18 décembre 2023

2023 – 156	NOMBRE DE MEMBRES
	<ul style="list-style-type: none"> - Afférents au Conseil Municipal : 23 - En exercice : 23 - Qui ont pris part à la délibération : 23
	Date de la convocation : 12/12/2023
	Date d'affichage : 12/12/2023

*L'an Deux Mil Vingt Trois le lundi 18 décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de **M. Henri BEDAT, Maire,***

Présents : MM. et Mmes BEDAT, VILATON, BEZIAT-RICARD, FOURNET, CAZENAVE, BIARNES, WLUSEK, ETIENNE, CHAUPRADE, SEIRACQ, GATUINGT, DARRACQ, LAGRASSE, EDE, LAHONTAN, LABUXIERE.

Excusés et procurations :

M. LABAT a donné procuration à M. BEDAT

Mme HOURQUET a donné procuration à Mme CHAUPRADE

M. CONSTANTIN a donné procuration à Mme BEZIAT-RICARD

Mme MESPLEDE a donné procuration à Mme CAZENAVE

M. DEHEZ a donné procuration à M. DARRACQ

M. MARIMPOUY a donné procuration à M. VILATON

M. LARROQUE a donné procuration à Mme LABUXIERE

Secrétaire de séance : Mme Isabelle CHAUPRADE

OBJET :

TARIFS D'ADHESION ET DE PRESTATIONS DE L'ESPACE JEUNES :

VU la délibération n°2022-009 du conseil municipal du 11 janvier 2022 fixant les tarifs d'adhésion à l'Espace Jeunes de la Commune de Saint-Vincent-de-Paul,

CONSIDERANT la modification par la Caisse d'Allocations Familiales des Landes de ses barèmes de quotients familiaux,

CONSIDERANT la décision des élus d'uniformiser les tarifs pour l'adhésion de jeunes hors Commune de Saint-Vincent-de-Paul,

Entendu la présentation du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
L'UNANIMITE**

**DECIDE :**

- **DE FIXER**, à partir de 2024, la cotisation annuelle selon les conditions ci-après :

Quotient familial	Tarif unique
QF supérieur à 1001	25.00 €
QF entre 794.01 et 1000	20.00 €
QF entre 449.01 et 794	15.00 €
QF inférieur à 449	12.50 €

- **DE METTRE EN PLACE**, à partir de 2024, des tarifs de prestations d'animation fonction des tranches de QF de façon à ouvrir des droits au titre des « bons vacances CAF » selon les conditions ci-après :

PRESTATIONS	Tranche A 0 – 10 €	Tranche B 10 € – 35 €	Tranche C 35 € - 55 €
QF supérieur à 1001	5.00 €	10.00 €	15.00 €
QF entre 794.01 et 1000	3.00 €	6.00 €	10.00 €
QF entre 449.01 et 794	2.00 €	4.00 €	6.00 €
QF inférieur à 449	1.00 €	2.00 €	4.00 €

Fait et délibéré en séance du Conseil Municipal

Pour copie conforme

Suivent les signatures

Fait à Saint Vincent de Paul, le **27 décembre 2023**

Le Maire,

Henri BEDAT

**VOTE :**

Pour	23
Contre	00
Abstention	00

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Identifiant unique : 040 – 214002834 – 20231218 – DE2023156

et publication ou notification le

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau (sur place ou par courrier Villa Noulibos, 50, cours Lyautey 64000 PAU CEDEX, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr>).